

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022
à 18h30 en mairie (salle du conseil)

L'an deux mil vingt deux -----

Le sept novembre -----

Le conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), sous la présidence
de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire**, -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, MEYNET Yves, adjoints

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa, SANTALUCIA Elodie,
CORNIER-PASQUIER Dominique, TORNIER Anne-Laurence, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : GOUNANT Ophélie, CORBET Nicolas, MEYNET-CORDONNIER Armony,
REY Emmanuel,

Avaient donné procuration : GOUNANT Ophélie à MEYNET Yves, MEYNET-CORDONNIER Armony
à BRUNEL Nathalie, REY Emmanuel à SANTALUCIA Elodie

Date de la convocation :	31 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15
Présents ou représentés :	14
Election d'un/une secrétaire de séance :	CORNIER-PASQUIER Dominique

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **PROJET EXTENSION FOYER DE SKI DE FOND : Présentation du projet**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du foyer de ski de fond pour lequel un permis de construire a été délivré le 13 juillet dernier.

Le foyer de ski de fond situé aux Mouilles permet depuis 30 ans l'accueil des skieurs, de proposer une petite restauration et de louer du matériel d'activités nordiques. Face au succès de cette activité, les locaux sont devenus trop petits. Le projet d'agrandissement du foyer de ski de fond permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Conforter toutes les activités nordiques sur le site,
- Améliorer l'accueil des groupes,
- Posséder une cuisine pour la restauration rapide mieux adaptée,
- Avoir un plus grand volume de stockage de matériel de location,
- Un accueil PMR.
-

L'estimation du cout du projet (frais d'études et travaux) est de 320 200 HT, soit 383 840 TTC.

Le Département, dans le cadre du Plan Montagne et du Plan Tourisme 2013/2022 apporte son soutien à ce projet en accordant une subvention de 80 % du coût du projet, soit 256 160 €

➤ DELIBERATIONS :

2022 11 07-01 : PLUiH - Approbation zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées

Monsieur le Maire rappelle le contexte : Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités compétentes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Usées :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Eaux Pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUi-H) conduit par la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), la commune a choisi le bureau d'étude spécialisé NICOT ingénieurs conseils, afin de réaliser sur son territoire le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

A l'issue de cette étude, il est rappelé que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Désormais il est nécessaire d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLUi-H et maîtriser les contraintes de préservation des ressources et des espaces.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du document d'urbanisme intercommunal et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2021 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux usées et sollicitant le Président de la CCHC pour réaliser une enquête conjointe avec celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes, décisions n°2021-ARA-KKPP-2455 et 2021-ARA-KKPP-2456, en date du 20 janvier 2022 concernant l'examen au cas par cas du zonage de l'assainissement des eaux pluviales et du zonage de l'assainissement collectif des eaux usées ;
- Vu l'arrêté n°2021-162 en date du 28 décembre 2021 de Monsieur le Président de la CCHC, prescrivant l'enquête publique du jeudi 27 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus sur :

- Le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUi-H) ;
- **Les documents de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées, de leur compétence, arrêtés par les communes de Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint Jean d'Aulps et Vailly, le SIVU d'Aulps et la CCHC ;**
- L'abrogation à intervenir des cartes communales opposables à ce jour sur les communes de LA BAUME, ESSERT-ROMAND, LA FORCLAZ, SEYTROUX et VAILLY approuvées respectivement les 19/01/2005, 30/06/2006, 20/12/2001, 11/02/2002 et 30/03/2006 ;
- Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation de la Commission d'Enquête en date du 12 avril 2022 concernant les zonages d'assainissement des eaux pluviales et assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHC en date du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H.

Le conseil municipal constate que les plans de zonage d'assainissement présentés ne sont pas à jour au niveau de l'assainissement des eaux usées dans les secteurs qui ont fait l'objet de travaux et qui sont desservis par l'assainissement collectif :

- ***La Chevrerie (partiellement)***
- ***Le Cerny (partiellement)***
- ***La Clusaz (partiellement)***
- ***La Grange vallon (partiellement)***
- ***L'Epuyer (partiellement)***
- ***Jambaz de la (partiellement)***
- ***Les Parchys***
- ***Sur le saix.***

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, à 10 voix pour, 3 contre, 1 abstention :

- DECIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement collectif des eaux usées tel qu'ils sont annexés à la présente,
- PRECISE que les plans de zonage d'assainissement des eaux usées devront faire l'objet d'une prochaine mise à jour pour intégrer les secteurs qui ont fait l'objet de travaux et qui sont desservis par l'assainissement collectif,
- DIT que ces zonages d'assainissement approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**2022 11 07-02 : PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANSES :
Avis du conseil municipal**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) pour le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses,

VU l'arrêté n° DDT-2022-1098 du 05 août 2022 portant consultation du public pour la déclaration d'Intérêt Général relative au projet de plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses,

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis,

Considérant que les conseils municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la Commune de Bellevaux fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre,

- **FORMULE L'OBSERVATION SUIVANTE** sur le projet de déclaration d'Intérêt Général relative au projet de plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses :

- o Réserve sur le lieu de dépôt de réinjection des matériaux au Pont des Places
- o Protection du site de l'Accrobranches
- o Droit de regard sur ce lieu
- o La Commune de Bellevaux devra obligatoirement être consultée avant le début des travaux
- **INVITE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022 11 07-03 : BUDGET PRINCIPAL et EAU/ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la Trésorerie Principale de Thonon-Les-Bains demandent l'admission en non-valeur de produits **sur les Budget Principal et Eau/Assainissement** et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

A cet effet, il présente les états transmis le 11 octobre 2022 par la Trésorerie Principale.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la receveuse municipale justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, le maire propose d'étudier **les listes des Admissions en Non-Valeur présentées**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL - 46500

Liste 5608543632 du 11/10/2021 pour 503.67 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - 46501

Liste 5511540032 du 11/10/2022 pour 831.34 €

Liste 5888781832 du 11/10/2022 pour 0.06 €

- autorise le Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2022 11 07-04 : INSTALLATIONS SPORTIVES :

Convention relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens – Année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département du 6 octobre 2022 concernant la convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes par les collégiens, couvrant l'année scolaire 2022/2023. Le Département accompagne les collégiens au quotidien en participant aux dépenses de fonctionnement des installations sportives mises à leur disposition par les communes propriétaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention dans laquelle sont définies les conditions de mise à disposition au collège Notre Dame des installations sportives, ainsi que les participations financières du Département (Gymnase, salles spécialisées 8.85 €/heure – stades, terrains plein air : 4.60 €/heure).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée,
- Charge Monsieur le Maire de la signer.

**2022 11 07-05 : CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE :
Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif pour les décisions administratives individuelles.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer. Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire avec le CDG74.

**2022 11 07-06 TRANSPORTS SANITAIRES Saison 2022/2023 –
Domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie**

A/ Convention pour le transport en ambulance

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990 stipule en annexe I - Organisation générale des secours sur les domaines skiables, que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée. La commune doit, par conséquent, régir les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'an dernier une consultation avait été lancée pour le transport sanitaire des blessés entre le pied des pistes et le cabinet médical et/ou hôpital. Seule la SARL AMBULANCES PERROLLAZ avait répondu avec le soutien des entreprises Dherbey et U74 Thonon qui pourraient être amenées à intervenir en sous-traitance.

Il présente la convention établie pour la saison 2022/2023 par les AMBULANCES PERROLLAZ qui propose d'intervenir avec le soutien des deux autres ambulanciers sur les sites d'Hirmentaz, du Roc d'Enfer et également d'Habère-Poche.

Les tarifs sont les suivants pour la saison 2022/2023 :

- pour les évacuations au cabinet médical ou centre hospitalier adapté :
 - 265 euros TTC par transport

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la convention à intervenir avec les entreprises d'ambulances « SARL AMBU+ST JEAN et DHERBEY et U74 THONON » pour les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le centre de soins approprié pour les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la **saison d'hiver 2022/2023** au tarif proposé,
- Précise que cette convention intégrera également le domaine skiable d'Habère-Poche,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention.

B/ Convention pour le transport hélicoptéré

Monsieur le Maire rappelle la convention entre la Commune de Bellevaux et la Société Mont Blanc Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés et aux interventions dans le cadre du PIDA pour les domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie signée en décembre 2021.

Il présente l'avenant n°1 proposé pour **la saison 2022/2023** par la société Mont Blanc Hélicoptères.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 pour la saison d'hiver 2022/2023 sur la commune, domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie,
- Charge le Monsieur le Maire de le signer.

C/ Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance

Monsieur le Maire rappelle le tarif appliqué par le SDIS du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 en cas d'intervention des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée de 187.00 € sur les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie.

Le tarif pour la saison hivernale 2022/2023 n'étant pas encore fixé à ce jour par le SDIS, celui-ci sera défini après réception de la décision du SDIS courant décembre 2022.

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **TOUR DE France - Juillet 2022** : Une réunion de bilan et de remerciements est organisée le 8 novembre 2022 à l'attention des associations qui ont apporté leur contribution à l'organisation de cet événement.
Le montant des bénéficiaires de la buvette a été réparti entre 3 associations, et un cadeau de remerciements sera fait à l'attention des propriétaires des terrains utilisés.
- **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE à 11h30 à Bellevaux.**
La cérémonie intercommunale aura lieu à 10h à Reyvroz.
- **Lecture du courrier adressé par la SCI JCB2 à Hirmentaz** concernant une demande d'acquisition de parcelle à Hirmentaz. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
- **REMISE EN ETAT DE LA ROUTE DU PLAN DES RASSES** : Lecture remerciements
- **SNACK ALTITUDE 1110** : Information concernant la mise en vente du fonds de commerce par Monsieur ANSELME Thierry
- **PLUiH – DPU** : Information sur l'instauration du Droit de Préemption suite à l'approbation du PLUiH
- **STEP DES DOUBINES** : Visite du site le 14 novembre 2022 à 18 heures
- **OCTOBRE ROSE 2022** : La journée MARCHE ROSE du 16 octobre 2022 a permis de remettre un chèque de 7 800 € au Comité Féminin de Lutte contre le Cancer. Merci à toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'organisation de cette journée.
- **LOCAUX DU PRESBYTERE – Futur Pôle culturel de Bellevaux** : Information sur le projet

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h45.

Le Secrétaire,
CORNIER-PASQUIER Dominique

Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis

